

24. Mairie à 5 h 50

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime
ARRONDISSEMENT
Rochefort
CANTON
ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **4 Mai 1950** 194

OBJET :
**Déplacement des
Pompiers au
concours de
PONS**

L'an mil neuf cent **cinquante**, le **4** du mois
de **Mai**, le Conseil Municipal de **Royan**
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. **REGAZONI Ch. Maire**, en session } ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le **29 Avril 1950** 194.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

50 011

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. **Regazoni, Chamboulan, Pru-
gnaud, Rochedereux, Melle Rikosky, MM. Pérau-
deau, Baudet, Main, Reutin, Jacquet, Council
Guillaud, Dufour, Seugnet, Brotreau, Bujard,
Chazeaud, Pouget, Domecq.**

Absents : MM. **Veyssière, Bouchet, Chollet, Cou-
sinet, Métadier, Moulinas, Simon, Thirion.**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. **Bujard**, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a
**La Cie des Pompiers enverra une Délégation
au concours de Pompiers de Pons le 30 Juillet
prochain.**

Pour faire face aux frais de déplacement et
de séjour de cette délégation, la Commission
des Finances est d'avis de verser à la Cais-
se de la Mutuelle des Pompiers de Royan, la
somme de 5.000 frs à charge par cette mutuelle
de prendre en charge les différents frais de
la délégation.

Cette somme sera prélevée sur le crédit
chap. 5 art. 1 du budget primitif de 1950 :
traitement et indemnités des Sapeurs-Pompiers"

LE CONSEIL ACCEPTE.

~~VOU ET AN R
ROCHEFORT~~



5038 mm max. 250 mm x 250 mm - LA ROCHELLE

APPROUVÉ

La Rochelle, le 30 MAI 1950

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général:

L. Opep



Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM. *Maur*

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,